

Téléphone : 05 45 67 35 00 Télécopie : 05 45 67 35 20 E-mail : sdeg16@sdeg16.fr Site internet : www.sdeg16.fr





## Comité Syndical du 6 novembre 2015

Date de convocation : 28 octobre 2015 Date d'affichage : 9 novembre 2015

## **OBJET**: Budget annexe Très Haut Débit 2016: orientations budgétaires.

L'an deux mille quinze, le six du mois de novembre à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

| Nombre total de délégués :                      | 72 |
|---|----|
| Quorum:   | 37 |
| Nombre de délégués présents au moment du vote : | 48 |
| Nombre de procurations au moment du vote :      | 6  |

#### Le Président

**Précise** que le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les 2 mois qui précédent le vote du budget primitif.

**Demande** à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose que la proposition d'orientations budgétaires du budget annexe Très Haut Débit pour l'année 2016 est la suivante :

#### 1. FONCTIONNEMENT

## 1.1. Dépenses

## **1.1.1.** Frais (ou charges) de personnel et de fonctionnement :

Les bases de calcul pourraient être identiques à 2015, à savoir :

- la masse salariale des services qui sont amenés, dans le cadre leur mission, à travailler sur le projet de déploiement, à savoir :
  - la Directrice Générale
  - l'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe chargé de la gestion administrative et comptable.
  - le Technicien chargé des études
  - le Technicien chargé de la surveillance des travaux et de leur facturation
- les charges de fonctionnement du SDEG 16 affectées à ce budget annexe, à savoir :
  - les véhicules
  - les charges générales de fonctionnement du SDEG 16 (eau, électricité, bâtiment, papeterie, etc.).

Pour l'année 2016, les charges de fonctionnement seraient d'environ 5% du montant total défini précédemment, soit environ 25 800 €.

#### **1.1.2.** Intérêts des emprunts :

Ils sont estimés à 11 150,58 €.

#### **1.1.3.** Intérêts des lignes de trésorerie :

Ils sont estimés à 5 000 €.

### **1.1.4.** Annonces légales :

Le montant estimé est 5 000 €.

## **1.1.5.** Assistance à maître d'ouvrage :

Il est estimé à 100 000 €.

## 1.1.6. Maîtrise d'œuvre :

Il est estimé à 150 000 €.

#### 1.2. Recettes

Les recettes seront égales aux dépenses et couvertes par les versements des 3 Communautés de Communes bénéficiant du programme très haut débit, soit un montant estimé à 296 950,58 €.

#### 2. INVESTISSEMENT

## 2.1. Dépenses

#### **2.1.1.** Remboursement du capital des emprunts :

Il est estimé à 22 273,36 €.

## 2.1.2. Travaux de déploiement des réseaux :

La majorité des travaux ayant été réalisée en 2015, l'inscription budgétaire sera effectuée lors de la 1<sup>ère</sup> décision modificative du budget 2016, après les études qui seront réalisées par le cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre.

#### 2.2. Recettes

## 2.2.1. Remboursement du capital des emprunts :

Il s'effectue par les 3 Communautés de Communes bénéficiant du programme très haut débit : 22 273,36 €

# **2.2.2.** Subventions (Europe, Etat, Région ...):

Elles seront estimées qu'après l'évaluation des travaux envisagée en 2016, et par voie de conséquence leur inscription budgétaire sera effectuée d'une décision modificative du budget 2016.

### **2.2.3.** Emprunts :

De même, ils seront estimés qu'après l'évaluation des travaux envisagée en 2016, et par voie de conséquence leur inscription budgétaire sera effectuée d'une décision modificative du budget 2016.

## Après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- Prend acte des orientations budgétaires 2016 concernant le budget annexe Très Haut Débit telles que présentées.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.